



**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Délégation Départementale d'Eure-et-Loir

**ARRETE N° 2017-DD28-INTERIM-0004-ter
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2017-DD28-INTERIM-0004
RELATIF A L'INTERIM DE DIRECTION DE L'IME LES BOIS DU SEIGNEUR DE
VERNOUILLET**

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu la décision n° 2015 DG-0032 du 02 novembre 2015 du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire nommant Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département d'Eure-et-Loir,

Vu le départ de Madame Corinne BAUDOIRE, directrice par intérim de l'IME Les Bois du Seigneur de Vernouillet,

Considérant l'absence de direction de l'IME Les Bois du Seigneur de Vernouillet,

Considérant l'accord de Madame Françoise BOURDEAU, directrice de l'IME Fontaine Bouillant à Champhol, pour assurer l'intérim de direction de l'IME Les Bois du Seigneur de Vernouillet à compter du 05 avril 2017,

Vu l'accord de Monsieur le délégué départemental d'Eure-et-Loir sur le principe de l'intérim,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Françoise BOURDEAU, directrice de l'IME Fontaine Bouillant à Champhol, est chargée d'assurer les fonctions de directrice intérimaire de l'IME Les Bois du Seigneur de Vernouillet à compter du 05 avril 2017.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer à Madame BOURDEAU Françoise, directrice hors classe, un coefficient de 0,2 pour l'intérim effectué. Soit un versement exceptionnel mensualisé d'un montant de 533,40 euros pour les trois premiers mois. A partir du quatrième mois d'intérim le montant mensuel de l'indemnité passe à 390 euros, comme prévu par les décrets des 2 août 2005 et 26 décembre 2007 et dont les montants sont fixés par les arrêtés de même date.

Article 3 : Les versements exceptionnels mensuels sont versés par l'établissement d'affectation de la directrice intérimaire et remboursés par le biais d'une convention établie par l'établissement bénéficiaire de l'intérim, l'IME de VERNOUILLET.

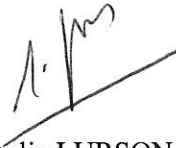
Article 4 : Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, ou sa publication par les autres personnes en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre- Val de Loire
- un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans

Article 5 : Monsieur le délégué départemental d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'IME Les Bois du Seigneur de Vernouillet, Monsieur le Président du Conseil d'administration de l'IME Fontaine Bouillant à Champhol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chartres, le 12 avril 2017

P/ la Directrice Générale de
L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
P/ le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir,
La responsable du pôle OSMS



Nathalie LURSON